



**Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives  
Section des polices administratives des sécurités**

**Arrêté n°28 portant agrément en qualité de garde particulier et garde chasse particulier**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;
- Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-5 ;
- Vu le code forestier, notamment son article R 224-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;
- Vu le décret du Président de la République du 02 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et la carte d'agrément et plus particulièrement l'article 7 aux termes duquel sont dispensées de formation les personnes ayant exercé la fonction de garde particulier durant trois années dans la spécialité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-082 du 21 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 reconnaissant les aptitudes techniques M. Christopher FOURNIER à exercer les fonctions de garde particulier et garde chasse particulier ;
- Vu la commission délivrée le 09 août 2023 par M. Jérémie FOURNIER, domicilié 606 Route des Deux Villages à HAUTOT LE VATOIS (76190) par laquelle il lui confie la surveillance des biens dont il est locataire en matière de chasse ;

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Christopher FOURNIER  
Né le 28 mai 1985 à Mont Saint Aignan  
Domicilié 5 Rue des Fonds  
76190 YVETOT

est agréé en qualité de garde particulier et garde chasse particulier pour constater tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont il a la garde et notamment : les infractions aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application relative à la chasse des territoires situés sur les communes :

**BARENTIN**

- Lieu-dit « L'Église S » Sections AE N°0077-N°0078-N°0081-N°0082 et N°0468 .
- Lieu-dit « La Fauconn » Section ZC N°0009 .

**BLACQUEVILLE**

- Lieu-dit « Riville » Sections AC N°0171-N°0173et N°0180.
- Lieu-dit « Beaucamp » Section AH N°0034.
- Lieu-dit « Les Tuiler » Sections AR N°0068-N°0069 et N°0073.

**CARVILLE LA FOLLETIERE**

- Lieu-dit « La Garenne » Sections AE N°0018-N°0019 et N°0020

**EMANVILLE**

- Lieu-dit « Le Nouveau » Sections AP N°0140-N°0141-N°0144-N°0145 et N°0268.
- Lieu-dit « Becquigny » Sections AP N°0006 et N°0007.

**LIMESY**

- Lieu-dit : « Hameau D H » Sections AE N°0061-N°0063-N°0064.  
Sections AH N°0054 et N°0055.

**MESNIL PANNEVILLE**

- Lieu-dit « Le Nouveau » Sections AB N°0076-N°0086-N°0132- N°0134-N°0136-N°0071-N°0075-N°0144-N°0146 et N°0147.
- Lieu-dit « Beaucamp » Section AH N°0033.

**Article 2** : Le présent arrêté est délivré pour une durée de 5 ans du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2028.

**Article 3** : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christopher FOURNIER doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doit être présentée à toute personne qui en fait la demande.

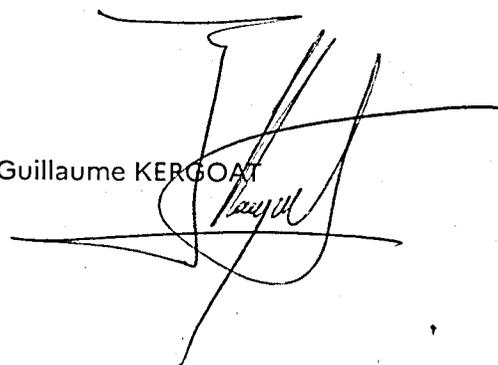
**Article 4 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonction que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au garde particulier ci-dessus désigné.

Fait à Rouen, le **15 SEP. 2023**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau des polices administratives,

Guillaume KERGOAT



*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*